Archivago	national	400	dannáac	du Sénéga	ı
Archivage	national	aes	donnees	du Seneda	ı

Senegal - Recensement général de la Population et de l'Habitat, 2023, Cinquième recensement

Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)

Rapport généré le: October 4, 2024

Vous pouvez consulter notre catalogue de données sur: https://anads.ansd.sn/index.php

Identification

ID DE L'ENOUÊTE

SEN-ANSD-RGPH5-2023-V1.1

TITRE

Recensement général de la Population et de l'Habitat, 2023, Cinquième recensement

SOUS-TITRE

Cinquième recensement

PAYS

Nom	Code pays
SENEGAL	SEN

TYPE D'ÉTUDE

Recensement de la population et du logement [hh/popcen]

INFORMATION SUR LA SÉRIE

C'est le cinquième recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2023 après ceux de 2013, 2002, 1988 et 1976.

Pour ces recensements, la population totale du Sénégal était ainsi évaluée :

- 13.508.715 habitants en décembre 2013 :
- 9.858.482 habitants en décembre 2002 ;
- 6.896.808 habitants à la date du 27 mai 1988 ;
- 5.068.741 habitants à la date du 15 avril 1976.

RÉSUMÉ

La réalisation d'un Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH), est une recommandation des Nations Unies qui demandent aux pays de l'organiser au moins tous les dix (10) ans. Par ailleurs, le Sénégal s'est engagé à travers l'article 18 (nouveau) de la loi statistique 2004-21 du 21 juillet 2004, modifiée et complétée par la loi 2012-03 du 3 janvier 2012, à faire un RGPH tous les dix (10) ans. L'opération est inscrite également dans la troisième Stratégie nationale de Développement de la Statistique (SNDS-III, 2019-2023).

Le Sénégal s'est inscrit dans cette dynamique en réalisant le 5e Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) en mai-juin 2023, dix (10) ans après celui de 2013. L'organisation du recensement a nécessité la mise en place d'un cadre légal et institutionnel à travers la prise du Décret n° 2021-1198 du 20 septembre 2021, relatif au cinquième Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5), de l'Arrêté n° 033730 du 20 octobre 2021 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité technique national (CTN) du RGPH-5 et de l'Arrêté n° 033731 du 20 octobre 2021 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national de pilotage (CNP) du RGPH-5. Il s'y ajoute la mise en place des Comités régionaux (pilotage et technique) et des Commissions départementales de recrutement des agents recenseurs (AR) par arrêté des Gouverneurs de région et des Préfets de département.

Le RGPH-5 s'est déroulé dans un contexte d'exécution de la troisième Stratégie nationale de Développement de la Statistique (SNDS-III, 2019-2023). Ainsi, conformément aux Principes et Recommandations (paragraphes 1:44-50) des Nations Unies et au Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture 2020 de la FAO (WCA), le Sénégal, avec la maitrise d'ouvrage de l'ANSD, en tant que coordonnatrice du Système statistique national (SSN), a opté pour l'intégration du module de base du Recensement de l'Agriculture et de l'Elevage, afin de faciliter la préparation de la base de sondage des exploitations agricoles dans le secteur des ménages.

Par ailleurs, dans un souci d'avoir des données de qualité, mises à la disposition des utilisateurs dans des délais convenables, le Sénégal a opté pour la poursuite de l'amélioration de l'utilisation des technologies mobiles, en sus de la capitalisation de l'expérience réussie de 2013. Ainsi, l'ANSD, dans la dynamique d'opérer un nouveau saut technologique, a opté dans le cadre du RGPH-5 pour la réalisation d'un recensement « zéro » papier. En effet, des supports de collecte entièrement numériques ont permis de réaliser les travaux de cartographie censitaire, en utilisant des tablettes intégrant des technologies géospatiales, qui sont devenues une caractéristique du cycle de la série 2020 des recensements en Afrique. Il s'y ajoute la mise à contribution du système d'information géographique (SIG) et la promotion du recours aux tableaux de bord électroniques pour le suivi des opérations de dénombrement sur le terrain.

Le recensement constitue la principale source de données qui permet de fournir aux utilisateurs de la statistique publique, des informations sociodémographiques, économiques et sociales, désagrégées sur l'ensemble du territoire national. Cette qualité lui confère le statut de référence en matière de données nécessaires pour la formulation de la politique nationale de population, la planification, le suivi et l'évaluation des politiques publiques et des projets et programmes de développement économique et social ainsi que la capture du dividende démographique.

A la suite de la définition du cadre règlementaire et institutionnel, la conception du document de projet et de plaidoyer, des documents techniques et de leur validation entre 2020 et 2022, la mise en œuvre du RGPH-5 est entrée dans sa phase opérationnelle en mars 2022, avec le démarrage de la cartographie censitaire générale. Elle s'est poursuivie avec les activités préparatoires du dénombrement général (recensement pilote et recensement post pilote). La révision des outils de collecte et documents techniques à partir des leçons et enseignements tirés de l'évaluation du recensement pilote, a été suivie du démarrage des activités du dénombrement général de la population, réalisé du 15 mai au 24 juin 2023.

Le RGPH-5 se donne comme objectifs principaux de :

- connaître l'effectif global de la population sénégalaise, sa structure par sexe et par âge et sa répartition selon le milieu de résidence et les différentes entités administratives;
- déterminer les caractéristiques sociodémographiques, socioéconomiques et culturelles de la population et de ses souscomposantes ;
- déterminer les différents niveaux et tendances de la fécondité, de la mortalité et de la migration, ainsi que l'accroissement naturel et global de la population ;
- contribuer à une meilleure connaissance des caractéristiques des ménages, de l'habitat et de leurs conditions de vie ;
- constituer une base de données pour les collectivités en vue d'accompagner le processus de décentralisation et de mise en œuvre de la territorialisation des politiques publiques ;
- constituer une base de sondage nationale et une base de sondage agricole pour la réalisation des enquêtes auprès des ménages, des enquêtes agricoles complémentaires et thématiques, durant la période intercensitaire ;
- contribuer à la connaissance de l'évolution future de la population à travers la production des projections démographiques.

Le dénombrement général a été suivi par la phase de préparation et d'exécution de l'enquête post-censitaire (EPC), qui a permis de mesurer la couverture du RGPH-5. Le traitement et l'analyse des données, la rédaction et la publication des résultats préliminaires, ont été réalisés dans le courant du dernier semestre de 2023.

Le présent « rapport national de présentation des résultats provisoires du RGPH-5 » rend compte des activités des phases préparatoires (élaboration des documents techniques, cartographie censitaire, recrutement et formation des agents de terrain), des activités de mise en œuvre du dénombrement (concrétisation et collecte des données), de l'évaluation de la couverture du recensement et du traitement et l'analyse des données autour des thématiques suivantes :

- 1. Etat et structure, urbanisation et caractéristiques socioculturelles de la population ;
- 2. Alphabétisation, scolarisation, niveau d'instruction et formation professionnelle ;
- 3. Caractéristiques économiques de la population ;
- 4. Natalité et fécondité ;
- 5. Mortalité;
- 6. Migrations;
- 7. Etat matrimonial et nuptialité;
- 8. Habitat et conditions de vie des ménages ;
- 9. Caractéristiques sociodémographiques des ménages ;
- 10. Agriculture;
- 11. Personnes en situation de handicap;
- 12. Situation sociodémographique, économique et sociale des femmes.

ces douze (12) rapports d'analyse sont accompagnés des deux rapports sur le dispositif organisationnel et sur les aspects méthodologiques du RGPH-5.

A la suite des travaux de terrain du dénombrement et de l'enquête post censitaire, la population recensée est évaluée à 18 574 343 d'habitants (résidents et visiteurs). Les résultats provisoires du RGPH-5 obtenus donnent une population totale de 18 126 390 d'habitants. Il s'agit de la population de droit ou population résidente composée des résidents présents (16 866 049, soit 93,0%) et des résidents absents (1 260 341, soit 7,0%), domiciliés dans les ménages ordinaires, ainsi que dans les ménages collectifs et la population flottante/sans domicile fixe), communément appelés Populations comptées à part (PCP).

La population résidente au Sénégal est composée de 9 178 895 hommes, soit 50,6%, et de 8 947 496 femmes, soit 49,4%. Par ailleurs, la population trouvée dans les ménages au moment du dénombrement (population de fait), représente 93,2% (soit 17 314 002 habitants) de la population totale. Les résidents absents représentent une faible proportion de la population totale (7,0%).

Trois (3) types de sous-populations ont été dénombrés. Il s'agit de la population des ménages ordinaires évaluée à 17 683

038 individus, de la population des ménages collectifs qui représente 431 473 habitants et de la population flottante constituée de 11 879 sans domiciles fixes.

TYPE DE DONNÉES

Données de recensement / énumération [cen]

UNITÉ D'ANALYSE

Individus, ménages.

Version

DESCRIPTION DE LA VERSION

Version 1.1 issue de l'apurement des données.

DATE DE LA VERSION

2023-05-24

NOTES SUR LA VERSION

La base de données a été mise à la disposition de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS) de l'ANSD pour la production des tableaux, le 16 juillet 2014.

Périmètre

NOTES

Population ; Habitat ; Logement ; Urbanisation ; Equipement ; Education ; Alphabétisation, Scolarisation, Santé ; Naissance ; Décès ; Mortalité maternelle ; Mortalité infantile ; Handicap ; Femme ; Genre ; Migration ; Transport ; Agriculture ; Elevage ; Pêche ; Pauvreté ; Transfert De Fonds ; Filets sociaux.

THÈMES

Thème
Population et Démographie
Habitat
Planification du territoire
Environnement naturel

MOTS-CLÉS

Mot-clé	Vocabulaire
Recensement	Opération statistique de dénombrement d'une population
Population	Ensemble d'individus ou d'éléments partageant une ou plusieurs caractéristiques servant à les regrouper
Individu	En statistique, un individu est un élément d'un ensemble, généralement appelé « population », dont on mesure (ou observe) la valeur qu'il a pour la variable étudiée
Ménage	Une personne ou un groupe de personnes cohabitant/occupant le même logement et partageant les mêmes repas
Habitat	Milieu de vie des individus et ménages
Agriculture	Ensemble des savoir-faire et activités ayant pour objet la culture des terres
Elevage	Ensemble d'activités assurant la multiplication des animaux souvent domestiques, parfois sauvages, pour l'usage des humains
Décès	Le décès est constaté par un médecin par des signes cliniques caractérisant un arrêt cardio- circulatoire prolongé

Migration	Déplacement d'êtres, vivants ou non
Handicap	Déficience d'un membre, d'un sens ou des capacités intellectuelles
Education	Apprentissage de discipline ou de savoir au niveau des institutions scolaires
Alphabétisation	Apprentissage en langues locales
Logement	
Santé	
Mortalité	
Transport	
Pauvreté	
Transfert de fonds	
Filets sociaux	
Naissance	
RGPH	
Mortalité maternelle	
Mortalité infantile	
Pêche	
Scolarisation	
Urbanisation	
Equipement	
Scolarisation	
RGPH 5	

Couverture

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Le recensement couvre tout le territoire national ; aussi bien zones urbaines que rurales.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE

Le district de recensement (DR).

UNIVERS

Le recensement couvre l'ensemble de la population résidente sur le territoire national au moment de l'opération.

Producteurs et sponsors

ENQUÊTEURS PRINCIPAUX

Nom	Affiliation
Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération

AGENCE DE FINANCEMENT/SPONSOR

Nom	Abréviation	Rôle
Gouvernement du Sénégal		Financement
Banque mondiale	ВМ	Financement

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance	UNICEF	Financement
Fonds des Nations Unies pour la Population	UNFPA	Financement
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	ONU Femmes	Financement
Agence américaine pour le Développement international	USAID	Appui technique
Census Bureau		Appui technique
Institut national de la Statistique du Cap Vert	INECV	Appui technique
Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique	CEA	Appui technique

AUTRES IDENTIFICATIONS/REMERCIEMENTS

Nom	Rôle
Institut Brésilien de Géographie et de Statistique (IBGE)	Appui logistique (Prêt PDA et accessoires), assistance technique
Institut national de Statistique du Cap-Vert (INE-CV)	Assistance technique
Bureau du Recensement des Etats-Unis (Census Bureau)	Assistance technique

Echantillonnage

PROCÉDURE D'ÉCHANTILLONNAGE

Il n'y a pas eu d'échantillonnage car c'est une collecte exhaustive.

TAUX DE RÉPONSE

Le taux de couverture nationale est estimé à 96,0%.

Collecte des données

DATES DE COLLECTE DE DONNÉES

Début	Fin	Cycle
2023-05-15	2023-06-24	1 mois 10 JOURS

PÉRIODES DE TEMPS

Date de début	Date de fin	Cycle
2013-11-19	2023-12-14	10 ans

MODE DE COLLECTE DE DONNÉES

Assisté par ordinateur [capi]

SUPERVISION

Quelques problèmes sont rencontrés lors de la collecte de données.

Le dispositif de remontée des données collectées du terrain vers le niveau central permettait de faire des transferts à deux niveaux :

- de l'agent recenseur vers le superviseur par synchronisation via Bluetooth ;
- du superviseur vers le serveur central grâce à une connexion internet.

Par ailleurs, le transfert direct de l'agent recenseur vers le serveur central a été préconisé pour servir de « backup » au même titre que les sauvegardes faites sur la machine départementale.

Mais, avec le dispositif de suivi des opérations du dénombrement mis en place via la plateforme PIGOR avec l'appui du Comité de Veille et d'Assurance Qualité (CVAQ), des descentes étaient faites sur le terrain par les membres du CVAQ durant les derniers jours du dénombrement, surtout dans les zones où les problèmes étaient plus accentués pour appuyer les agents recenseurs dans la remontée des données.

Ces missions étaient aussi l'occasion d'assister les agents dans la gestion des cas de refus, particulièrement à Dakar.

NOTES SUR LA COLLECTE DE DONNÉES

L'opération de dénombrement de la population a démarré le 15 mai 2023 et devait prendre fin le 14 juin 2023. Toutefois, dans les grandes agglomérations comme Dakar et Touba, la collecte s'est poursuivie jusqu'au 24 juin 2023. Ainsi, le dénombrement s'est réalisé du 15 mai au 24 juin 2023.

La phase de dénombrement a consisté à l'administration du questionnaire ménage ordinaire à tous les ménages cartographiés et concrétisés dans les concessions habitées et le questionnaire ménage collectif dans les ménages collectifs (daaras, internats, couvents, maison d'arrêts, etc.). L'agent recenseur était chargé de dénombrer les ménages ordinaires sédentaires ou transhumants et les ménages collectifs si le seuil n'est pas atteint. Au cas échéant, il cédait les ménages ayant atteint le seuil aux agents responsables de la Population comptée à part (PCP), qui étaient chargés de recenser les ménages collectifs de grande taille ou d'accès difficile.

Le Dispositif opérationnel mis en place s'est basé sur le découpage administratif du pays en quatorze (14) régions constituées de 46 départements et 127 arrondissements. Ainsi, la coordination technique nationale s'est appuyée sur les cinquante-cinq (55) coordinations techniques départementales du RGPH-5, constituées des Chefs de Service régionaux de la Statistique et de la Démographie (CSRSD), des CTR/CTD et des CAD. Toutefois, il faut noter que pour Dakar, les cinq (5) départements ont été traités comme des régions censitaires et les quatorze arrondissements comme des départements censitaires. Par conséquent, dans chacun des cinquante-cinq (55) départements censitaires constitués, il était déployé une équipe placée sous la responsabilité de la coordination régionale composée des acteurs ci- après :

1 - Le Coordonnateur technique régional/départemental (CTR/CTD)

Il était chargé de superviser techniquement le RGPH-5 au niveau de sa zone d'affectation. En étroite collaboration avec les CAD qui officient sous sa tutelle, il devait veiller scrupuleusement au bon déroulement des opérations sur le terrain. Le CTR/CTD était responsable de la formation et de l'affection des DR aux superviseurs qui lui sont rattachés dont il avait la charge. Il devait aussi superviser la formation des agents recenseurs et contrôleurs et le déroulement des opérations de dénombrement général sur le terrain. Le CTR/CTD avait également la charge d'assurer le suivi de la progression de la collecte et de la qualité des données dans sa région. A la fin du dénombrement, il lui revenait la charge d'évaluer la couverture de la collecte et d'organiser au besoin des retours de terrain. Il devait également s'assurer du retour du matériel de terrain et des équipements du RGPH-5 jusqu'au niveau régional/départemental.

2 - Le Coordonnateur administratif départemental (CAD)

Il était chargé d'organiser les opérations de recensement, sous la responsabilité du Préfet de département et du Chef de Service régional de la Statistique et de la Démographie. Le CAD avait pour rôle de préparer et d'assurer, en liaison avec la coordination régionale et sous la supervision de la coordination technique nationale du RGPH-5, l'encadrement et le suivi des superviseurs, des Assistants en TIC, des contrôleurs et des agents recenseurs. Il avait des tâches d'organisation des activités administratives et de la logistique, de gestion des stocks du matériel de terrain et des fournitures de bureau. Le CAD s'occupait également des activités d'information et de sensibilisation de la population, en prenant en charge les relations publiques associées aux opérations de recensement. Au total, cinquante-cinq (55) CAD ont été désignés par arrêté préfectoral. Toutefois, dans la région de Dakar, les départements ayant été considérés comme des régions censitaires, quatorze (14) CAD ont été désignés pour les quatorze (14) arrondissements.

3 - Les Superviseurs

Ils étaient chargés de la formation, de l'encadrement et du suivi des agents recenseurs et contrôleurs et de la conduite des opérations de collecte sur le terrain. Les tâches auxquelles ils devaient s'acquitter se résument comme suit :

- affectation des DR aux Agents recenseurs (AR);
- récupération des données collectées auprès des AR ;
- vérification de l'exhaustivité de la collecte dans les DR ;
- envoi des données directement vers le serveur central ;
- sauvegarde des données collectées sur des cartes SD et au niveau de la machine départementale.

Les superviseurs s'occupaient aussi des activités d'information et de sensibilisation des populations, en prenant en charge, dans leur zone de supervision, les relations publiques associées aux opérations de recensement.

Chaque superviseur était responsable d'une zone de supervision composée en moyenne de vingt et cinq (25) DR et cinq (5) zones de contrôle. Après avoir formé, sélectionné et déployé ses équipes sur le terrain, le superviseur effectuait régulièrement des descentes sur le terrain auprès de ses agents, afin de récupérer les données collectées pour vérification et remontée vers les serveurs du niveau central via internet. Au cours des visites de terrain qu'il effectuait, il apportait les redressements nécessaires, renforçait les capacités de ses agents, trouvait des solutions aux problèmes techniques, administratifs ou logistiques soulevés par son équipe.

4 -Les Assistants TIC

Ils étaient en moyenne quatre (4) par département et avaient pour rôle d'assister les équipes dans l'utilisation de la technologie informatique. Ils étaient responsables de l'installation et de la mise à jour des applications de collecte, de la

gestion du matériel informatique et de la délivrance des quitus.

5 - Les Contrôleurs

Ils étaient placés sous la responsabilité des superviseurs, et avaient pour attributions d'assurer le suivi quotidien de la qualité et de l'exhaustivité de la collecte. Chaque contrôleur avait à sa charge une équipe de cinq (5) AR et un espace de travail constitué de cinq (5) DR, appelé zone de contrôle, entièrement comprise dans une et une seule collectivité territoriale. Les contrôleurs avaient aussi comme tâche la sensibilisation de la population.

6 - Les agents recenseurs (AR classique/ratissage et AR PCP)

Ils étaient chargés de la collecte des données auprès des ménages ordinaires de toutes les concessions de leur DR ou des ménages collectifs abritant des PCP présents dans leurs communes d'intervention. La collecte s'est faite sur site dans les ménages selon la méthode de collecte de l'interview directe du chef de chaque ménage ou à défaut son représentant. Les activités réalisées par les agents recenseurs durant le processus de collecte sont :

- récupération des données affectées par le superviseur ;
- envoi des données issues de la concrétisation ;
- envoi des données collectées au superviseur ;
- envoi des backups sur le serveur central et sur la carte SD embarquée dans la tablette.

En règle générale, le principe un agent recenseur un DR a été appliqué, à l'exception des grands DR ouverts et des zones de collecte retenues pour les PCP (communes), qui étaient confiés à plusieurs agents, suivant une méthode de collecte dite de ratissage.

Au total, 21 257 ont été retenus comme AR, 4 091 comme contrôleurs et 414 comme agents PCP, ont été retenus pour le dénombrement. Ces agents de terrain ont été encadrés par 61 coordonnateurs techniques régionaux/départementaux, 55 coordonnateurs administratifs départementaux et 965 superviseurs, sous la supervision des chefs de services régionaux de la statistique et de la démographie (CSRSD).

Dispositif de remontée des données et d'assurance qualité

Un dispositif informatique (CAPI) est mis en place pour la collecte des données sur le terrain avec des tablettes. Des applications sont développées pour la collecte et la remonté des données et elles permettent en même temps le contrôle de cohérence des données.

Les remontées de toutes les données étaient suivies d'une phase de consolidation des bases de données à la fin du dénombrement. Elle avait pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité des informations collectées, a consisté à centraliser toutes les bases issues des serveurs du

niveau central (PIGOR) et des tablettes du personnel de terrain (superviseurs et agents recenseurs).

Au niveau du serveur central, l'exhaustivité des données est assurée par un double contrôle effectué dans la base de données centrale.

- Les données des tablettes de tous les superviseurs ont été récupérées et regroupées au niveau central ;
- Les données de toutes les tablettes des agents recenseurs ont été récupérées, fusionnées et stockées au niveau central. Ces deux bases reconstituées ont ensuite été comparées avec les données du serveur central. A l'issue de ces travaux, une base de données finale, consolidée est mise à disposition, sous différent format (R et STATA) pour les besoins d'apurement des données.

COLLECTEURS DE DONNÉES

Nom	Abréviation	Affiliation
Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	ANSD	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération

Questionnaires

QUESTIONNAIRES

Trois questionnaires ont été utilisés :

- Le premier a été administré aux individus, ménages et ménages collectifs. Il comprend les sections suivantes : identification du ménage, suivi d'un tableau récapitulatif, individu, décès, agriculture, élevage, habitat, émigration, etc.
- Le second questionnaire a été administré aux ménages collectifs, à la population flottante et à celle dite transhumante. Il comprend deux parties : identification et caractéristiques individuelles.
- Le troisième, dit PCP, a permis de dénommbrer la population flottante ou sans domicile fixe communément appelés Populations comptées à part (PCP).

Traitement des données

EDITION DES DONNÉES

Les travaux d'apurement et d'imputation des données ont été réalisés par l'équipe technique du RGPH-5, avec l'assistance technique du Census Bureau dans la définition des spécifications et programmes d'édition.

En effet, des spécifications pour les imputations ont d'abord été définies par les experts de l'équipe technique pour toutes les variables du questionnaire qui ont nécessité un apurement, sous la supervision de la coordination. Ces spécifications ont permis d'avoir des indications sur le type d'imputation à utiliser en cas de non-réponses ou d'incohérences dans les données.

Un programme d'apurement écrit sur R par les experts de l'équipe technique du RGPH-5, a été appliqué sur les données pour détecter les erreurs, les incohérences et les valeurs aberrantes et apporter les corrections nécessaires.

Parallèlement un programme d'apurement sous CSPro a été développé sur le principe des imputations dynamiques en tenant compte de ces spécifications, avec l'appui d'un Expert du Census Bureau en mission d'assistance technique. Ce programme d'apurement était utilisé pour servir de comparaison en termes de résultats sur les changements constatés au niveau des variables après application des scripts de correction.

Des travaux de codification des variables ouverts et les modalités « autres à préciser » ont été réalisés parallèlement aux travaux d'apurement et d'analyse des données.

Politique d'accès

CONTACTS

Nom	Affiliation	Email	URL
Direction des Systèmes d'Information et de la Diffusion	ANSD	statsenegal@ansd.sn ; statsenegal@yahoo.fr	<u>Link</u>

CONFIDENTIALITÉ

Toute utilisation des données produites ou gérées par l'Agence, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à la Direction générale de l'ANSD. Il y sera clairement mentionné l'utilisation qui sera faite des données et une copie en français ou en anglais du projet d'étude sera jointe à la demande.

CONDITIONS D'ACCÈS

Le service ou l'organisation demandeur devra s'engager à respecter les conditions suivantes :

- 1. L'utilisateur devra se conformer aux dispositions des articles 6 et 7 chapitre 2 section 2 de la loi sénégalaise n° 2004.21 portant organisation des activités statistiques qui fait obligation à toute personne manipulant des données individuelles, recueillies par les services et organismes relevant du système statistique national, de garantir l'anonymat des personnes physiques ou morales concernées par l'enquête et de n'utiliser ces données qu'aux fins de diffuser ou de publier des résultats statistiques agrégés.
- 2. L'utilisateur est entièrement responsable de conclusions ou études tirées de ces données et en cela, la responsabilité de l'ANSD ne saurait être engagée.
- 3. Les données ne devront être ni copiées ni transmises à d'autres personnes ou organisations, directement ou indirectement, sans l'accord écrit préalable de l'ANSD.
- 4. Toute publication rédigée à l'aide des données issues de l'ANSD doit comporter la mention suivante "Source : Enquête X*, Année N*, Agence nationale de la Statistique et de la Démographie, www.ansd.sn"
- 5. Trois copies de tout rapport produit sur la base des données seront transmises pour information et commentaire à l'ANSD.
- 6. L'utilisateur est informé que l'ANSD se réserve le droit de recourir aux voies et moyens qu'il jugera utiles en cas de nonrespect de l'un quelconque de ces engagements, pour se faire restaurer dans ses droits.
- 7. L'utilisateur peut en cas de besoin s'adjoindre le concours de l'ANSD dans la réalisation de l'étude.

* : X étant le nom complet de l'enquête suivi de son sigle entre parenthèses, exemple "Recensement général de la Population et de l'habitat (RGPH)".

N étant l'année de l'enquête, exemple "2002".

EXIGENCES DE CITATION

Source : "Recensement général de la Population et de l'Habitat, 2023, Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), www.ansd.sn".

AUTORISATION D'ACCÈS

Nom	Affiliation	Email	URL
Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération	statsenegal@ansd.sn; statsenegal@yahoo.fr	<u>Link</u>

Avis de non-responsabilité et droits d'auteur

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est entièrement responsable des conclusions ou études tirées de ces données et en cela, la responsabilité de l'ANSD ne saurait être engagée.

DROITS D'AUTEUR

Tous droits réservés à l'ANSD.

Production de métadonnées

IDENTIFIANT DU DOCUMENT DDI

DDI-SEN-ANSD-RGPH5-2023-V1.1

PRODUCTEURS

Nom	Abréviation	Affiliation	Rôle
Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	ANSD	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	Maitre d'oeuvre

DATE DE PRODUCTION DES MÉTADONNÉES

2023-05-24

VERSION DU DOCUMENT DDI

Version 1.1 (juillet 2024)

Documentation d'origine (mai 2023) mise à jour après l'analyse des données

Documentée par Mme Ngoné GUEYE FAYE, Chef du Bureau de la Documentation et des Archives, ANSD

Validée et mise en ligne par M. El HAdji Malick GUEYE, Chef de la Division de le Diffusion, ANSD

Description des données

Fichier de microdonnées	Enregistrements	Variables
-------------------------	-----------------	-----------